

NEOVACS
société anonyme au capital de 620.712,80 euros
14, rue de la République - 92150 Suresnes
391 014 537 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

TERMES ET CONDITIONS DES BSA₂₀₂₃

1. Objet

Le présent document a pour objet de décrire les termes et conditions des bons de souscription d'actions dits « 2023 » (les « **BSA₂₀₂₃** ») qui seront émis par Neovacs, société anonyme ayant son siège social au 14, rue de la République – 92150 Suresnes et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 391 014 537 (la « **Société** »).

L'émission des BSA₂₀₂₃ s'inscrit dans le cadre de l'émission d'obligations remboursables en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société (les « **ORA** »), auxquelles ils sont attachés (ensemble, les « **ORABSA** »). Les BSA₂₀₂₃ seront détachés des ORA dès leur émission.

2. Forme et mode d'inscription en compte des BSA₂₀₂₃

Les BSA₂₀₂₃ seront délivrés sous la forme nominative.

Les droits des titulaires des BSA₂₀₂₃ seront représentés par une inscription à leur nom auprès de la Société.

3. Jouissance

Les BSA₂₀₂₃ conféreront jouissance courante à compter de leur émission, soit le 29 juin 2023.

4. Transfert et absence d'admission aux négociations des BSA₂₀₂₃

Les BSA₂₀₂₃ pourront être transférés librement. Ils se transmettent par virement de compte à compte, le transfert de propriété des BSA₂₀₂₃ résultant de leur inscription au compte-titres du titulaire de BSA₂₀₂₃.

Tout cessionnaire qui devient porteur d'un BSA₂₀₂₃, par quelque moyen et pour quelque raison que ce soit, bénéficiera de tous les droits et sera soumis à toutes les obligations découlant des présents termes et conditions.

Les BSA₂₀₂₃ ne seront pas admis aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, ni sur aucun autre marché financier.

NEOVACS
société anonyme au capital de 620.712,80 euros
14, rue de la République - 92150 Suresnes
391 014 537 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

5. Exercice

5.1. *Exercice des BSA₂₀₂₃ ; Période d'exercice*

Chaque porteur de BSA₂₀₂₃ sera en droit de choisir, à tout moment au cours d'une période de quarante-huit (48) mois à compter de la date d'émission des BSA₂₀₂₃ (la « **Période d'Exercice des BSA₂₀₂₃** »), d'exercer tout ou partie des BSA₂₀₂₃ en actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »).

5.2. *Modalités d'exercice*

Pour exercer les BSA₂₀₂₃, le titulaire de BSA₂₀₂₃ devra (a) en faire la demande auprès de la Société par la délivrance d'une notice d'exercice des BSA₂₀₂₃ dont le modèle figure en annexe des présentes, et (b) verser le Prix d'Exercice correspondant. Toute demande d'exercice des BSA₂₀₂₃ sera irrévocable à compter de la réception par la Société de la demande d'exercice et accompagnée du paiement du Prix d'Exercice des BSA₂₀₂₃ (la « **Date d'Exercice des BSA₂₀₂₃** »).

La livraison des Actions Nouvelles interviendra au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour de bourse suivant la Date d'Exercice des BSA₂₀₂₃.

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA₂₀₂₃ pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire.

Les actions nouvelles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou par un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires des Actions Nouvelles seront représentés par une inscription à leur nom :

- soit auprès d'Uptevia mandaté par la Société, pour les titres inscrits sous la forme nominative pure ;
- soit chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur et les titres en compte nominatif administré.

5.3. *Parité d'exercice*

Chaque BSA₂₀₂₃ donnera initialement le droit de souscrire à une (1) action nouvelle, sous réserve de l'application des cas d'ajustements prévus au paragraphe 8.1 des présents termes et conditions ou de la mise en œuvre du Reset (tel que ce terme est défini dans le paragraphe suivant) (la « **Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃** »).

La Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ en vigueur sera réinitialisée semestriellement à compter du 31 décembre 2023 (date de la première réinitialisation) (les « **Dates de Reset** »), selon la formule suivante : la Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ applicable sera multipliée par le quotient du (a) Prix d'Exercice des BSA₂₀₂₃ en vigueur, et du (b) plus bas entre (i) le Prix d'Exercice des BSA₂₀₂₃ en vigueur et (ii) 100% du cours moyen pondéré par les volumes des vingt (20) jours de bourse consécutifs précédant la Date de Reset applicable (tel que publié par

NEOVACS
société anonyme au capital de 620.712,80 euros
14, rue de la République - 92150 Suresnes
391 014 537 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

Bloomberg) (le « **VWAP 20 jours** ») multiplié par la Parité d'Exercice en vigueur (le « **Reset** »), soit :

$$\text{Parité d'Exercice des BSA}_{2023} \text{ applicable} \times \frac{[\text{prix d'exercice}]€}{\begin{array}{l} \text{le plus bas entre :} \\ \text{(i) le Prix d'Exercice des BSA}_{2023}, \text{ et} \\ \text{(ii) le VWAP 20 jours} \\ \text{x Parité d'Exercice des BSA}_{2023} \text{ applicable} \end{array}}$$

Toutefois, les BSA₂₀₂₃ ne pourront donner lieu qu'à la livraison d'un nombre entier d'actions (dans l'hypothèse où le porteur de BSA₂₀₂₃ aurait accès, par l'exercice de bons, à un nombre d'Actions Nouvelles qui ne serait pas un nombre entier, il lui sera délivré le nombre d'Actions Nouvelles immédiatement inférieur, moyennant le versement d'une Soulte, tel que ce terme est défini ci-après). La nouvelle Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ sera déterminée à trois (3) décimales et arrondie à la 3^{ème} décimale la plus proche (0,0005 étant arrondi au plus proche millième supérieur).

5.4. *Prix d'exercice*

Les BSA₂₀₂₃ seront exercés à un prix égal à 1,16 € (le "**Prix d'Exercice des BSA₂₀₂₃**").

Les BSA₂₀₂₃ seront exercés par virement bancaire en fonds immédiatement disponibles et librement transférables en euros sur un compte bancaire notifié au porteur de BSA₂₀₂₃ par la Société (ou par un autre mode de paiement accepté par la Société).

Cet exercice n'exigera le paiement d'aucune commission ou charge supplémentaire par le porteur de BSA₂₀₂₃.

5.5. *Droits attachés aux Actions Nouvelles*

Les Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA₂₀₂₃ seront soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société, ainsi qu'aux décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, à compter de leur émission, confèreront immédiatement jouissance courante et seront entièrement assimilées et fongibles avec les actions existantes de la Société (code FR001400HDX0).

6. Durée et caducité

A l'issue de la Période d'Exercice des BSA₂₀₂₃, tous les BSA₂₀₂₃ qui n'auraient pas été exercés seront caducs de plein droit, soit à compter du 29 juin 2027.

NEOVACS
société anonyme au capital de 620.712,80 euros
14, rue de la République - 92150 Suresnes
391 014 537 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

7. Représentation des porteurs de BSA₂₀₂₃

- 7.1. Dans l'hypothèse où les BSA₂₀₂₃ seraient détenus par un porteur unique, ce porteur pourra exercer en son propre nom tous les droits et pouvoirs conférés à la masse aux termes de l'Article L. 228-103 du Code de Commerce.
- 7.2. Tant que les BSA₂₀₂₃, fongibles et présentant les mêmes caractéristiques, seront détenus par plusieurs porteurs, ces porteurs seront représentés, conformément aux Articles L. 228-47 et L. 228-103 du Code de Commerce, par la société Europe Offering S.A., dont le siège est situé 46, rue Paul-Valéry à Paris (75116), en qualité de représentant de la masse (le « **Représentant de la Masse** »).

Le Représentant de la Masse aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs de BSA₂₀₂₃, tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSA₂₀₂₃.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de BSA₂₀₂₃, ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit le jour de l'expiration de la Période d'Exercice des BSA₂₀₂₃. Ce terme sera, le cas échéant, prorogé de plein droit jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

Il ne sera pas rémunéré. Il sera toutefois remboursé des frais raisonnablement exposés dans le cadre de sa mission.

La Société prendra à sa charge les frais raisonnablement exposés par le Représentant de la Masse dans le cadre de sa mission et les frais de convocation, de tenue des assemblées générales des porteurs de BSA₂₀₂₃, de publicité de leurs décisions ainsi que les frais liés à la désignation éventuelle du Représentant de la Masse au titre de l'article L. 228-50 du Code de commerce, ainsi que plus généralement, tous les frais d'administration et de fonctionnement de la masse des porteurs de BSA₂₀₂₃.

- 7.3. Le cas échéant, les droits des porteurs de BSA₂₀₂₃ seront exercés conformément à l'Article L. 228-103 alinéa 1 du Code de Commerce.

8. Protection des porteurs de BSA₂₀₂₃

8.1. *Ajustements de la Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃*

A l'issue de chacune des opérations suivantes :

1. émission de titres conférant aux actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription ;
2. augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission d'actions, et par attribution gratuite d'actions Neovacs aux actionnaires de la Société, regroupement ou division des actions Neovacs ;
3. augmentation du capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes par majoration de la valeur nominale des actions Neovacs ;
4. distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;
5. attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout titre financier autre que des actions Neovacs ;
6. fusion par absorption, fusion par création d'une nouvelle société, restructuration, scission de la Société ;
7. rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;

NEOVACS
société anonyme au capital de 620.712,80 euros
14, rue de la République - 92150 Suresnes
391 014 537 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

8. amortissement du capital de la Société ;
9. modification de la répartition de ses bénéfices par la Société ;
10. distribution de dividendes exceptionnels ;

que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des BSA₂₀₂₃, les droits des porteurs de BSA₂₀₂₃ seront protégés en ajustant la Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ en vigueur, conformément aux modalités ci-dessous.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1 à 10 ci-dessous, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ sera déterminée à trois (3) décimales et arrondie à la 3^{ème} décimale la plus proche. Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ qui précède, ainsi calculée et arrondie.

Toutefois, les BSA₂₀₂₃ ne pourront donner lieu qu'à la livraison d'un nombre entier d'actions (dans l'hypothèse où le porteur de BSA₂₀₂₃ aurait accès, par l'exercice de bons, à un nombre d'Actions Nouvelles qui ne serait pas un nombre entier, il lui sera délivré le nombre d'Actions Nouvelles immédiatement inférieur). Conformément aux articles L. 225-149 et R. 228-94 du Code de commerce, le porteur de BSA₂₀₂₃ n'ayant pas droit à un nombre entier d'Action Nouvelle aura droit au versement d'une soulte en espèces, d'un montant correspondant au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action (la « **Soulte** »), étant précisé que le porteur de BSA₂₀₂₃ pourra expressément y renoncer.

1. Dans le cas d'une émission de titres conférant un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants (« **DPS** »), la nouvelle Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ en vigueur avant le début de l'opération par le rapport suivant :

$$\frac{\text{Valeur de l'action Neovacs après détachement du DPS} + \text{Valeur du DPS}}{\text{Valeur de l'action Neovacs après détachement du DPS}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action après détachement du DPS, et du DPS seront déterminées sur la base de la moyenne arithmétique de leurs cours de clôture (tel que rapportée par Bloomberg) sur le marché Euronext Growth Paris pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription durant laquelle les actions et les DPS sont cotés simultanément.

2. Dans le cas d'une augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission d'actions, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires ou de regroupement ou de division des actions de la Société, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ en vigueur, par le rapport suivant :

$$\frac{\text{Nombre d'actions Neovacs composant le capital après l'opération}}{\text{Nombre d'actions Neovacs composant le capital avant l'opération}}$$

3. Dans le cas d'une augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes par majoration de la valeur nominale des actions, la valeur nominale des

NEOVACS
société anonyme au capital de 620.712,80 euros
14, rue de la République - 92150 Suresnes
391 014 537 R.C.S. Nanterre
(la « Société »)

actions susceptibles d'être délivrées aux porteurs de BSA₂₀₂₃, par exercice de leurs BSA₂₀₂₃, sera augmentée à due concurrence.

4. En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ en vigueur avant le début de l'opération par le rapport suivant :

$$1 - \frac{1}{\frac{\text{montant de la distribution par action Neovacs}}{\text{valeur de l'action Cybergun avant la distribution}}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur des actions Neovacs avant la distribution sera déterminée sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des cours sur le marché Euronext Growth Paris au cours des trois (3) derniers jours de bourse ayant précédé la distribution.

5. En cas d'attribution gratuite aux actionnaires de tout titre financier autre que des actions de la Société, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ sera déterminée comme suit :

- Si le droit d'attribution gratuite de titres financiers est admis sur le marché Euronext Growth Paris, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ en vigueur avant le début de l'opération par le rapport suivant :

$$1 + \frac{\text{prix du droit d'attribution du titre financier}}{\text{prix de l'action ex - droit d'attribution}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur des actions Neovacs ex-droit d'attribution, ainsi que le prix que représentent les droits permettant de percevoir les instruments financiers, seront déterminés sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des cours sur le marché Euronext Growth Paris au cours des trois (3) premiers jours de bourse à compter du détachement des instruments financiers.

- Si le droit d'attribution gratuite de titres financiers n'est pas admis sur le marché Euronext Growth Paris, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ en vigueur avant le début de l'opération par le rapport suivant :

$$1 + \frac{\text{valeur des titres financiers attribués par action}}{\text{prix de l'action ex - droit d'attribution}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur des actions Neovacs ex-droit de souscription, ainsi que la valeur des instruments financiers, seront déterminées sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des cours sur le marché Euronext Growth Paris au cours des trois (3) premiers jours de bourse à compter du détachement des instruments financiers.

NEOVACS
société anonyme au capital de 620.712,80 euros
14, rue de la République - 92150 Suresnes
391 014 537 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

Si les titres attribués ne sont pas cotés sur le marché Euronext Growth Paris, leur valeur devra être estimée par un expert indépendant de réputation internationale, choisi par la Société et dont l'opinion ne sera pas susceptible d'appel.

6. En cas de fusion par absorption de la Société par une autre société, ou de fusion de la Société avec une ou plusieurs autres société(s) pour créer une nouvelle société (fusion par création d'une nouvelle société), ou en cas de scission ou de restructuration de la Société, les BSA₂₀₂₃ pourront être exercés en actions de la société absorbante, de la nouvelle société, ou des sociétés résultant de toute division ou scission.

La nouvelle Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ sera déterminée en ajustant la Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ en vigueur avant le début de l'opération considérée, en fonction du ratio d'échange des actions de la Société par rapport aux actions de la société absorbante, de la nouvelle société, ou des sociétés résultant de toute division ou scission. Ces sociétés se substitueront à la Société en vue de la mise en œuvre de l'ajustement ci-dessus, l'objectif consistant à maintenir le cas échéant les droits des porteurs de BSA₂₀₂₃ en cas de transactions financières ou d'opérations sur titres, et consistant plus généralement à veiller à ce que les droits des porteurs de BSA₂₀₂₃ soient garantis conformément aux conditions légales, réglementaires et contractuelles.

7. Dans le cas où la Société proposerait aux actionnaires de racheter ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ en vigueur par le rapport suivant, calculé au plus proche centième d'une action :

$$\frac{\text{Valeur de l'Action} + Pc\% \times (\text{Prix de Rachat} - \text{Valeur de l'Action})}{\text{Valeur de l'Action}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

« **Valeur de l'Action** » désigne la moyenne d'au moins dix (10) cours consécutifs de clôture des actions Neovacs sur le marché Euronext Growth Paris, choisis parmi les vingt (20) cours consécutifs de clôture des actions sur le marché Euronext Growth Paris ayant précédé le rachat (ou l'offre de rachat).

« **Pc %** » désigne le pourcentage de capital de la Société ayant été racheté.

« **Prix de Rachat** » désigne le prix effectif du rachat des actions de la Société (qui est par définition supérieur à la Valeur de l'Action).

8. En cas d'amortissement du capital de la Société, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ en vigueur avant l'opération par le rapport suivant :

$$1 - \frac{1}{\frac{\text{montant de l'amortissement par action Neovacs}}{\text{Valeur de l'Action Neovacs avant amortissement}}}$$

NEOVACS
société anonyme au capital de 620.712,80 euros
14, rue de la République - 92150 Suresnes
391 014 537 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

Pour le calcul de ce rapport, la Valeur de l'Action avant amortissement sera déterminée sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris au cours des trois (3) derniers jours de bourse ayant précédé la date de l'amortissement.

9. En cas de modification par la Société de la répartition de ses bénéfices à la suite de l'émission d'actions de préférence, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ en vigueur avant la date d'émission des actions de préférence par le rapport suivant :

$$1 - \frac{1}{\text{Valeur de l'Action Neovacs avant la modification}} \times \text{réduction du droit aux bénéfices par action Neovacs}$$

Pour le calcul de ce rapport, le prix de l'action avant modification de la répartition des bénéfices sera déterminé sur la base de la moyenne pondérée des volumes des cours de l'action Neovacs sur le marché Euronext Growth Paris au cours des trois (3) derniers jours de bourse ayant immédiatement précédé la date de cette modification.

10. Un dividende exceptionnel sera réputé avoir été payé si ce dividende et tous les autres dividendes en espèces ou en nature versés aux actionnaires de la Société au cours du même exercice social (avant toute retenue à la source et sans tenir compte des crédits d'impôt éventuellement applicables) font ressortir un Ratio de Dividendes Distribués (tel que défini ci-dessous) supérieur à 2%, étant indiqué que tout dividende ou fraction de dividende entraînant un ajustement de la Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ en vertu des paragraphes 1 à 9 ci-dessus ne sera pas pris en compte pour déterminer l'existence d'un dividende exceptionnel ou pour déterminer le Ratio de Dividendes Distribués.

En cas de distribution d'un dividende exceptionnel, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ en vigueur avant ladite distribution par la formule suivante :

$$1 + \text{Ratio de Dividendes Distribués} - 2\%$$

En cas de mise en paiement d'un dividende par la Société en espèces ou en nature (avant toute retenue à la source et sans tenir compte des crédits d'impôt éventuellement applicables) entre la date de paiement du Dividende de Référence (tel que défini ci-dessous) et la fin du même exercice social (le « **Dividende Additionnel** »), la Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ sera ajustée. La nouvelle Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ en vigueur avant la distribution en cause multipliée par :

$$1 + \text{Ratio de Dividendes Distribués après Dividende Additionnel}$$

NEOVACS
société anonyme au capital de 620.712,80 euros
14, rue de la République - 92150 Suresnes
391 014 537 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

Dans le cadre de ce paragraphe 10 :

« **Dividendes Antérieurs** » signifie tous les autres dividendes versés aux actionnaires de la Société au cours du même exercice social avant le Dividende de Référence ;

« **Dividende de Référence** » signifie tout dividende versé en espèces ou en nature aux actionnaires faisant ressortir un Ratio de Dividendes Distribués supérieur à 2% ;

« **Ratio de Dividendes Distribués** » signifie la somme des rapports obtenus en divisant le Dividende de Référence et, le cas échéant, chacun des Dividendes Antérieurs par le cours de bourse de clôture de l'action de la Société lors de la dernière séance de bourse qui précède le jour de la mise en paiement correspondante ;

« **Ratio de Dividendes Distribués après Dividende Additionnel** » signifie le rapport entre le Dividende Additionnel (le cas échéant diminué de toute fraction du dividende donnant lieu au calcul d'une Parité d'Exercice des BSA₂₀₂₃ en application des paragraphes 1 à 9 ci-dessus) et le cours de clôture de l'action de la Société lors de la dernière séance de bourse qui précède le jour de la mise en paiement du Dividende Additionnel.

8.2 Nonobstant ce qui précède, conformément aux dispositions des Articles L. 228-98 et L. 228-100 du Code de commerce, la Société est autorisée à modifier sa forme ou son objet social sans avoir à demander l'autorisation préalable des porteurs de BSA₂₀₂₃.

9. Droit applicable

Les BSA₂₀₂₃ sont émis dans le cadre de la législation française.

Tout différend relatif aux BSA₂₀₂₃ ou aux présents termes et conditions sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nanterre.

NEOVACS
société anonyme au capital de 620.712,80 euros
14, rue de la République - 92150 Suresnes
391 014 537 R.C.S. Nanterre
(la « Société »)

NOTICE D'EXERCICE DES BSA₂₀₂₃

PAR COURRIER ELECTRONIQUE

NEOVACS

A l'attention de : **M. Hugo Brugiere** et de **M. Jean-Baptiste Roy**

Adresse e-mail : hbrugiere@neovacs.com / jbroy@neovacs.com

Veillez trouver ci-dessous la notice d'exercice des BSA₂₀₂₃ émise le [•] conformément aux termes et conditions des BSA₂₀₂₃, dans le cadre de l'émission des ORA auxquelles ils sont attachés.

Tous les termes débutant par une lettre majuscule auront la signification qui leur est attribuée dans les termes et conditions des BSA₂₀₂₃.

1	Nombre de BSA ₂₀₂₃ exercés	[•] BSA ₂₀₂₃
2	Parité d'Exercice des BSA ₂₀₂₃ applicable	[•]
3	Nombre d'actions auquel donne droit l'exercice des BSA ₂₀₂₃ : (1)x(2)	[•] actions
4	Prix d'Exercice des BSA ₂₀₂₃ en vigueur	[•] euros
5	Prix global de souscription des actions : (4)x(1)	[•] euros

Déclare souscrire le nombre d'actions Neovacs visé ci-dessus, et libérer le prix global de souscription des actions Neovacs visé ci-dessus par virement sur le compte bancaire de la Société ouvert auprès de BNP Paribas, dont les coordonnées sont les suivantes :

IBAN : FR76 3000 4028 9000 0112 0958 253
BIC : BNPAFRPPXXX

Sincères salutations,

Nom du porteur de BSA₂₀₂₃